



1ère Organisation
Syndicale
d'Airbus DS

Le + syndical

10 juin 2022

Administratifs, Techniciens, Maîtrises, Ingénieurs et Cadres

AIRBUS DEFENCE & SPACE

Négociation Santé-Prévoyance

La négociation de l'accord de sur-complémentaire santé-prévoyance spécifique à Airbus DS vient de s'achever

La couverture santé-prévoyance dont bénéficient les salariés d'Airbus DS est basée sur :

- Un "socle commun", qui s'applique à l'ensemble des salariés du groupe Airbus en France
- Une "sur-complémentaire" spécifique à Airbus DS définie par un accord négocié en 2018, qui vient améliorer certaines prestations du "socle commun" pour les salariés de notre société.

L'accord groupe définissant le socle commun a récemment été renégocié, aboutissant à un nouvel accord signé le 16/02/2022.

Que change l'accord groupe définissant le socle commun ?

L'accord groupe santé-prévoyance amène des **améliorations substantielles des prestations santé et prévoyance pour les salariés des autres divisions.**

Pour les salariés d'Airbus DS :

Il amène une amélioration des garanties prévoyance : augmentation du capital de 310% à 325% du salaire annuel, amélioration de la rente pour les enfants, amélioration de l'indemnisation en cas d'invalidité ou d'incapacité.

Concernant les **garanties santé** l'accord groupe amène des **améliorations de plafonds de remboursement** pour les salariés d'Airbus DS sur :

- les **consultations généralistes, consultations spécialistes, sage-femme, honoraires paramédicaux, analyses et examens laboratoires** : augmentation du plafond de remboursement de 300% de la Base de Remboursement (BR) à 400%,
- les **lentilles de contact non remboursées SS** : augmentation du plafond de remboursement de 548€ à 580€ par an et par bénéficiaire,
- la **chirurgie de l'œil** : augmentation du plafond de remboursement de 857€ par œil traité à 1000€ par an
- les **frais hospitaliers, forfait journalier, frais de séjour conventionnés, frais de transport** : remboursement à 100% des frais réels ; remboursement jusqu'à 150€/jour de la chambre particulière maternité (au lieu de 102€ actuellement)
- les **cures thermales** : augmentation du plafond de remboursement de 617€ à 720€

Des prestations nouvelles sont créées :

- instauration d'un **forfait maternité ou adoption de 150€**
- mise en place d'un **panier d'automédication de 100€/an et par bénéficiaire** (trousse du voyageur incluant rhume et rhinite allergique, contraception homme et femme, sevrage tabagique, homéopathie)



Quid de la négociation de la sur-complémentaire Airbus DS ?

La CFE-CGC est restée ferme face à une volonté initiale de la Direction de supprimer la sur-complémentaire Airbus DS (pour la Direction le but de RELOAD est d'harmoniser les statuts sociaux des différentes divisions du groupe, pas de conserver des particularités). **Pour la CFE-CGC il aurait été absolument inacceptable que la couverture santé-prévoyance des salariés d'Airbus DS régresse.**

Il n'en sera rien. Non seulement nous conserverons notre sur-complémentaire, mais **un certain nombre d'améliorations demandées par la CFE-CGC ont été obtenues:**

- Le panel des pratiques prises en charge dans les **médecines douces va s'enrichir de l'ergothérapie et de la pédicurie**. Les autres médecines douces déjà prises en charge sont l'ostéopathie, la psychothérapie, la psychologie, la psychomotricité, la chiropractie, l'étiopathie, l'acupuncture, la diététique, l'ostéodensitométrie, la podologie,
- Le plafond annuel de **prise en charge des médecines douces passe de 171€ à 200€**,
- Le remboursement des implants dentaires passe **de 857€/an à 1720€/an**,

Par ailleurs nous avons pu obtenir que la réserve accumulée au cours des années puisse être utilisée pour réduire les cotisations. Ainsi **jusqu'à fin 2027 la cotisation liée à la sur-complémentaire sera réduite de 75%.**

Considérations CFE-CGC

- Le premier objectif pour la CFE-CGC était de **conserver la sur-complémentaire santé-prévoyance spécifique à Airbus DS**: il est atteint.
- Le second objectif était d' **améliorer la couverture des salariés sur différents postes**: il est atteint également, même si nous aurions souhaiter d'autres améliorations (cf tract du 18/05/2022).
- Le troisième objectif était que les **mesures de financement** décidées par le groupe (*) **se traduisent en améliorations d'une valeur équivalente** pour les salariés
(*) la **suppression du préavis de retraite non-travaillé** et la **transformation pour les cadres et assimilés d'une cotisation "unique"**, couvrant l'ensemble de la famille du salarié (et financée conjointement par l'employeur et le salarié) **en une cotisation "isolée" ne couvrant que le salarié + une option famille, qui ne sera financée que par le salarié.**

Cet objectif n'est pas atteint, ou en tous les cas que très partiellement. La Direction chiffre le coût de l'amélioration du régime santé-prévoyance à 0,23% de la masse salariale, soit un montant bien inférieur à la valeur des 3 mois de préavis de retraite non-travaillés. Par ailleurs, si il est vrai que la cotisation des cadres qui choisiront la cotisation isolée va baisser fortement, ce n'est pas le cas pour ceux qui choisiront de continuer à couvrir leur famille, et ce n'est pas le cas des non-cadres. **La CFE-CGC demande à ce que la suppression du préavis de retraite non travaillé soit intégralement compensée dans la suite des négociations RELOAD. :**

La CFE-CGC va maintenant consulter ses adhérents sur la signature de cet accord